

24. NOV. 1981

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.172

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Doublement de la RN.150
Acquisition de terrains

DATE DE CONVOCATION

6 Novembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

6 Novembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents. 22

Nombre de votants. 23

Pour _____

Contre _____

Abstentions _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le treize novembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, LACHAUD, FOUCHE, BOUTET,
BOUCHET, BUJARD, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, BOISARD
COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, CABAL, DEFOUR, PELLETIER,
POUGET, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFEIL par M. BOISARD

Absents : MM. GUICHAOUA, PAPEAU, MONTRON, VIAUD.

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 20 Août 1980, le Conseil
Municipal a décidé :

- d'approuver les dossiers constitués pour l'enquête préalable
à la D.U.P. et parcellaire,
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'utilité
publique de l'opération RN.150, aménagement des accès de la Zone
Commerciale.
- de demander qu'il soit procédé aux enquêtes réglementaires pour
la D.U.P. et l'acquisition des terrains.

Par arrêtés du :

- 9 Février 1981, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique les
travaux précités.
- 16 Avril 1981 M. le Préfet a déclaré cessibles les terrains
concernés par cet aménagement.
- Aux termes d'une ordonnance d'expropriation en date du 18
Mai 1981, rendue par M. le Juge des expropriations de La Rochelle
le 18 Mai 1981, les terrains ont été expropriés immédiatement.

Cette ordonnance a été publiée et enregistrée au bureau des
Hypothèques de Marennes le 21 Juillet 1981, dépôt N° 5453,
Volume 6556 N° 1er.

Certains propriétaires concernés par cette expropriation ont donné leur accord par promesse de vente :

- Mme veuve DOUSSANTOUSSE née BOURGEOIS, le 3 Avril 1981, moyennant la somme globale de 55.969 Frs.
- Mme GROS Epouse QUENTIN le 6 Avril 1981, moyennant la somme globale de 615.205 Frs.
- L' ASSOCIATION du CHATEAU DE LA GRAVETTE, le 17 Avril 1981, moyennant la somme globale de 32.763,50 Frs.

La Direction Départementale de l'Equipement a dressé les actes d'adhésion à ordonnance d'expropriation en vue du paiement des indemnités aux divers intéressés.

Il convient de régulariser les actes ainsi établis et de procéder au versement des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'intérêt pour la Ville de réaliser l'aménagement de la RN.150 et la desserte de la Zone Commerciale,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les actes d'adhésion à ordonnance d'expropriation établis par la Direction Départementale de l'Equipement.
- de verser aux intéressés les indemnités correspondantes ci-dessous énumérées :
 - Mme veuve DOUSSANTOUSSE née BOURGEOIS 55.969.00 F.
 - Mme GROS Epouse QUENTIN 615.205.00 F.
 - Association du Chateau de la GRAVETTE 32.763.50 F.
- d'imputer la dépense correspondante, inscrite au Budget Supplémentaire pour l'exercice 1981, Chapitre 908.20 Article 2101.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

24. NOV. 1981

Déclaration Exécutoire
Art. 2133 du C. des C. des



SOUSCRIPTION

00	C.T.	N° du Contrat 9 868 639	S. C. 000	N. D.	N° de Compte	Nature de l'Opération AVENANT	C.	N° Aven. 6	Net Av.	C. E.	CACHET DE L'AGENCE						
A	1																
2	3	4	10	11	13	14	15	16	17	18		22	23	24	25	26	27

- SOCIÉTAIRE -

10 Nom et Prénoms : VILLE DE ROYAN
 Représentée par son MAIRE

13 Profession et Emploi : Coller ici la vignette

11 Rue ou Lieu-dit : Mairie

12 Départ et Commune : N° 17 Commune ROYAN

Code Postal : 17200 Bureau Distributeur ROYAN

Canton _____

La Cotisation sera réglée par :

14 Nom-Prénoms _____

15 Rue ou Lieu-dit _____

16 Départ N° _____ Commune _____

Etat de l'Avenant						Paiement de la Cotisation												
Prise d'effet (en chiffres)			Date de Couverture			Cessation de garantie (1)			Date d'échéance annuelle (2)		C.O. C.E.		Mode de paiement (2)					
Date			Heure			Date			Heure		Jour		Mois		Mode de paiement (2)			
Jour	Mois	Année				Jour	Mois	Année										
0	1	1	8	1	0				24	h.	2	9	0	8			Annual	<input checked="" type="checkbox"/> 1
																	Trimestriel	<input type="checkbox"/> 4
																	Semestriel	<input type="checkbox"/> 2
29			34 35 36						37		40		41 42		43			

La cotisation totale annuelle est fixée à F. plus accessoires (3) et taxes

Le Sociétaire soussigné propose à la MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS, d'apporter à son control d'assurance les modifications prévues ci-dessus.

Fait en un Exemple à ROYAN le 13 NOVEMBRE 1961
 Le Sociétaire : (4) Lu et approuvé
Le Maire,



(1) Pour les modifications temporaires seulement.
 (2) Si la modification en est demandée.
 (3) Dont 2 % du montant de la cotisation nette annuelle en cas de paiement semestriel et 3 % en cas de paiement trimestriel.
 (4) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé ».

00	C. de R.		R.		T.F.C.	N.C.	C. de G.				M. de C.			S.M.	N.C.O.	M.P.O.	S.T.	R.	C.F.	C.A.	R.B.A.											
	D.	C.	M.	P.			M.	A.	J.	M.	A.	N.	M.									A.										
C	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75

N° du Contrat	N° du Sous-contrat modifié	N° O. A.
0 868 639	000	



mutuelle générale française accidents

société d'assurance à forme mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances

siège social : 19 et 21 rue chanzy 28 X 72030 le mans cedex

AVENANT

BRANCHE : 20

Il est précisé qu'à compter du 01 NOVEMBRE 1981, il sera fait application pour chaque sinistre d'une franchise forfaitaire de 500 Frs.

Par ailleurs, la garantie est ramenée à 75.000 Frs et la cotisation y afférente est réduite à 7.500 Frs T.T.C par an.

05																							
1	2	N° S. C.		N° C.		S. C.		N° C.		N° S. C.		N° C.		N° S. C.									
00		00		00		00		00		00		00		00									
16	17	18	25	26	27	28	35	36	37	38	45	46	47	48	55	56	57	58	65	66	67	68	75

N. B. — Les zones imprimées en rouge sont réservées aux Services de la Société.